



pension alimentaire pour enfant que l'on ne voit pas

Par **1857_delamarre**, le **16/02/2009** à **17:02**

Bonjour

Mon mari à un fils de 17 ans ; nous sommes maintenant à 780kms de lui , sa mère n'est pas pour qu'il vienne en vacances chez nous .Ils ont eu cet enfant sans etre mariés ils se sont séparés à l'amiable decidant mon époux de verser une pension alimentaire de 200E par mois qui à l'epoque avait son fils en week end tous les 15 jours; maintenant on ne l'a plus ou très rarement doit on continuer de verser cette pension? par avance merci de votre réponse

Par **ardendu56**, le **16/02/2009** à **17:18**

"...ils se sont séparés à l'amiable..."

La pension alimentaire a-t-elle été ordonnée par le JAF, juge aux affaires familiales?? Ou simplement à l'amiable?

Si c'est une décision de justice, la PA est obligatoire jusqu'à la majorité de l'enfant et plus (25 ans) s'il poursuit ses études, ou s'il est infirme.

Si c'est un arrangement à l'amiable, rien n'interdit au père de la suspendre mais rien n'interdit, non plus, à la mère de faire appel au JAF. Si le JAF intervient, la pension pourra être revalorisée...

C'est un coup de poker pour vous.

Bien évidemment, je comprends le père qui paye sans rien en retour, ni visite, ni même un merci (probablement), mais la loi n'est pas toujours juste pour les pères (juste bon à payer sans rien attendre en retour...)

J'espère avoir répondu à votre question mais c'est à vous de juger ce qui est bon pour vous. Bien à vous.

Par **1857_delamarre**, le **16/02/2009** à **18:27**

Bonjour , et merci déjà pour votre réponse . Il n'y à pas eu de jugement du tribunal en plus c'est une affaire compliquée .Mon mari à reconnu cet enfant hors que ce n'est pas lui le père biologique .Je ne sais plus quoi faire car on considère tout les 2 ce gamin comme le notre. si vous avez une solution car ça fait 2 ans que l'ont paie pour rien car c'est une femme bornée.

Par **ardendu56**, le **16/02/2009** à **20:30**

Puisqu'elle est bornée, pourquoi en pas prendre contact directement avec votre jeune et tenter de discuter. A cet âge, ce n'est pas toujours facile de faire la part des choses, surtout si la maman parle dans le dos du "père."

La loi ne pourra pas grand chose, si ce n'est mettre à dos le fils. Et plutôt que donner l'argent à la mère, pourquoi ne pas faire le chèque au nom du jeune ? Il comprendrait qu'il n'a pas été "abandonné", et un courrier, l'invitant à venir passer un peu de temps avec vous...

Il a 17 ans; il est presque adulte et n'a pas besoin de la permission de sa mère.

Ce sont des observations personnelles, des conseils qui n'engagent que moi.

J'espère que vous pourrez renouer le contact. Bon courage à vous.